



## Pas les même droits que ma collègue

Par **Nenette53960**, le **13/05/2014** à **11:29**

Je suis salarié depuis 2 ans dans un salon de coiffure/ esthétique, j'ai été embauchée en tant qu'esthéticienne. Ma collègue est coiffeuse et travaille au salon depuis 4ans. Mon patron lui a mis en place fin décembre 2013, une prime sur ses ventes mensuelles. Elle me l'a dit et je me suis entretenue avec mon employeur mon lui demander si je pouvais aussi en bénéficier mais in a refusé car pour lui je ne suis pas assez rentable. Pourtant c'est moi qui fait le plus de ventes , ce qu'il a confirmé mais Il m'a ajouté qu'il voulait la motiver a faire des ventes. Je trouve ça discriminatoire. Est ce dans son droit de faire de me refuser cette prime et de faire des différences?

Par **Juriste-social**, le **13/05/2014** à **12:09**

Bonjour,

Si l'employeur peut accorder des avantages particuliers à certains salariés, sous forme de prime ou autre gratification, c'est à la condition que tous les salariés de l'entreprise placés dans une situation identique puissent bénéficier de l'avantage ainsi accordé, et que les règles déterminant l'octroi de cet avantage soient préalablement définies et contrôlables ; une prime ne peut être laissée à la discrétion de l'employeur (Cass. soc., 27 mars 2007, n° 05-42.587).

Dans votre cas, la prime concerne une coiffeuse alors que vous êtes esthéticienne, de sorte que vous n'êtes pas forcément placées dans une situation identique. Toutefois, si cette prime récompense les ventes effectuées et que vous même vous effectuez des ventes, en principe cette prime doit vous être accordée.

Si votre employeur refuse de vous l'accorder, vous n'aurez d'autres choix que d'aller aux prud'hommes. En attendant, si vous voulez éviter un conflit immédiat, vous pouvez réunir les preuves de versement de cette prime à votre collègue, et le moment venu vous pourrez exiger en justice le paiement de cette prime sur une durée de 3 ans.

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **12:21**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir comparer tous les paramètres qui entrent dans la fixation du salaire qui en plus peut être différent car on ne peut pas comparer une prime donnée en l'occurrence dans

le cadre d'une opération précise avec celle qui ajoute une partie variable du salaire...